

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 116/2024**

**OBJET :** HOTEL DES ARTISANS -BAIL DEROGATOIRE ENTRE LA SAS C3M - LOT 7 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL ET LA CAMVS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.7.11.110, du 28 septembre 2015 autorisant le Président la mise en location des locaux de l'Hôtel pour Artisans (Parc d'Activités de Vaux le Pénil) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et notamment son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de SAS C3M, représentée par la SARL Marcan Développement elle-même représentée par Monsieur MARCANTONIO Jean-Claude, de s'installer au sein de l'Hôtel des Artisans – lot 7 – situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil, et la nécessité, à cette fin, de conclure un bail ;

**CONSIDÉRANT** qu'un BAIL DÉROGATOIRE peut être établi entre la SAS C3M et la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDÉRANT** que ce BAIL DÉROGATOIRE est convenu pour une durée de 12 mois qui peut être reconduit sans pouvoir excéder une durée totale de 36 mois ;

**DÉCIDE**

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, un BAIL DÉROGATOIRE avec la Société C3M, représentée par la SARL Marcan Développement elle-même représentée par Monsieur MARCANTONIO Jean-Claude, concernant le LOT 7 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard –77000 Vaux-le-Pénil (projet ci-annexé), pour une durée de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 15/10/2024

Accusé de réception

077-247700057-20241015-57295-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

Publication ou notification : 16 octobre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'.

Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*